

ELECTION MUNICIPALE PARTIELLE ET COMMUNAUTAIRE DE TRAPPES**10 ET 17 OCTOBRE 2021****Montants des plafonds des dépenses électorales et de remboursement calculés à partir des populations municipales des communes en vigueur au 1er janvier 2021**

(Source : Insee, Recensement de la population 2017)

Rappel du droit en vigueur : en application des articles L. 52-4 et L. 52-11 du code électoral, les candidats ou listes de candidats qui se présentent dans des circonscriptions de 9 000 habitants et plus sont soumis à un plafond de dépenses électorales calculé en fonction du nombre d'habitants de la circonscription. L'article L. 52-11-1 du code électoral prévoit en outre que les candidats et listes de candidats qui atteignent au moins 5 % des suffrages au premier tour de scrutin peuvent prétendre au remboursement de leurs dépenses de campagne dans la limite d'un plafond égal à 47,5 % du plafond des dépenses électorales qui leur est applicable.

Nom de la commune	Population municipale	Plafond des dépenses électorales		Montant maximum de remboursement	
		Listes présentes au 1er tour	Listes présentes au 2nd tour	Listes présentes au 1er tour	Listes présentes au 2nd tour
Trappes	32 120	44 624 €	62 222 €	21 196 €	29 555 €